

Concept de protection Covid-19

Valable à partir du 22 mars 2021

1. Quarantaine et isolement

- Les élèves et les collaboratrices/collaborateurs issus de groupes à risque ainsi que les élèves et les collaboratrices/collaborateurs dont les membres de la famille sont particulièrement vulnérables participent en principe à l'enseignement en présentiel. Les parents/représentants légaux contactent la direction d'école si nécessaire pour discuter de la situation.
- Les collaboratrices/collaborateurs et les élèves restent à la maison s'ils présentent les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux, essoufflement, douleurs thoraciques, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût). La suite des opérations sera déterminée avec le médecin de famille. La direction d'école et/ou les supérieur-e-s direct-e-s doivent être informé-e-s.
- Les collaboratrices/collaborateurs et les élèves qui ont eu un contact étroit avec une personne souffrant du COVID-19 dans le cadre familial sont placés en quarantaine. Dans le cadre scolaire, les interactions entre élèves ne sont pas définies comme des contacts étroits. La suite de la procédure est déterminée avec l'Office du médecin cantonal (OMC). La direction d'école et/ou les supérieur-e-s direct-e-s doivent être informé-e-s.
- Si le médecin prescrit un test Covid-19, la personne concernée reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit connu. Les élèves sans symptômes qui vivent dans le même ménage vont à l'école. Les collaboratrices/collaborateurs vivant dans le même ménage conviennent de leur présence au travail avec la direction d'école ou leur supérieur-e direct-e. Dans tous les cas, le médecin peut ordonner aux personnes d'un même ménage de rester à la maison jusqu'à ce que le résultat du test soit connu.
- Si un test Covid-19 est positif, la direction d'école et/ou les supérieur-e-s direct-e-s doivent être informé-e-s immédiatement. En cas de maladie confirmée, la direction d'école informe le médecin scolaire responsable et l'OPAH. La coordination ultérieure est assurée par l'OMC. L'OMC est chargé de clarifier, de prescrire et de la mise en pratique de l'isolement et de la quarantaine, de tracer les contacts, de prescrire des tests et de fermer les classes, les groupes ou les installations.

2. Quarantaine lors d'un retour de l'étranger (zones à risque)

- Les élèves qui reviennent d'une région/d'un État présentant un risque accru d'infection (voir liste actuelle de l'OFSP) sont tenus de suivre les directives des autorités et de se placer en quarantaine.
- Une quarantaine doit être immédiatement signalée à la direction d'école. Pendant la quarantaine, qui est considérée comme une absence excusée, les élèves se voient confier par l'école des tâches et des devoirs qu'ils effectuent de manière autonome à la maison (pas d'enseignement à distance).

3. Règles d'hygiène et de conduite

- Les élèves et le personnel se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier après leur arrivée à l'école/à l'internat, avant et après la préparation et la prise des repas, ainsi qu'avant et après les pauses et les réunions. Des désinfectants pour les mains sont disponibles.
- Les règles d'hygiène en vigueur et les mesures visant à prévenir la propagation du virus sont discutées et mises en pratique de manière intensive avec les élèves, qui sont également sensibilisé-e-s à un comportement à faible risque.
- Règles de distanciation selon l'âge à l'école et au parascolaire : alors que pour les élèves des classes primaires jusqu'en 5H, les cours peuvent se dérouler aussi normalement que possible, les règles de distanciation doivent être respectées au mieux dès la 6H (uniquement à Wabern) (par exemple : utilisation de plusieurs salles, répartition optimale dans la classe). Il n'est pas permis de faire chanter plusieurs classes ensemble.
- Dans les écoles et à l'internat, les adultes et les élèves à partir de la 7H portent un masque de protection. La distance minimale de 1,5 m doit être respectée par tous. Des masques de protection sont disponibles.
- Lors des séances de physiothérapie ou d'ergothérapie, tous les élèves de 6 ans et plus portent un masque de protection.
- Les visiteuses/visiteurs (p.ex. : parents, artisans) sont autorisés. Le port du masque est obligatoire. Les coordonnées des visiteuses/visiteurs sont enregistrées sur un formulaire d'inscription et conservées pendant 14 jours. L'utilisation de l'application « SwissCovid » par les collaboratrices/collaborateurs et les visiteuses/visiteurs est recommandée. L'accès aux bâtiments scolaires et parascolaires ou à l'enceinte de l'école est interdit à toute personne sans lien direct avec l'école, la thérapie ou le secteur parascolaire.
- Les « gouters d'anniversaire » ne sont pas autorisés. Ils seront éventuellement remplacés par des « dix-heures » organisés par le/la responsable de classe.
- Les élèves âgés de 12 ans et plus et les chauffeuses/chauffeurs de bus les transportant doivent porter un masque de protection lorsqu'ils voyagent dans les bus scolaires. Le port du masque est facultatif pour les élèves de moins de 12 ans.

4. Nettoyage des installations scolaires

- L'école est nettoyée quotidiennement par le personnel de nettoyage et le service technique. Les surfaces exposées sont également désinfectées régulièrement.
- Des désinfectants pour les mains sont disponibles si nécessaire. Des produits de nettoyage et des désinfectants sont distribués aux collaboratrices et collaborateurs pour le nettoyage des surfaces exposées.
- Les salles de classe et les salles de thérapie sont bien aérées pendant et après chaque leçon. Toutes les autres pièces sont aérées régulièrement.

5. Manifestations

- Les excursions sont possibles. La direction d'école décide si une excursion, un camp peuvent être organisés. La condition préalable consiste en un concept de protection qui définit le nombre de participant-e-s, les mesures d'hygiène et le traçage des contacts. Les écoles et les enseignant-e-s accompagnatrices/accompagnateurs doivent être préparé-e-s à réagir si des symptômes ou des maladies se manifestent pendant l'excursion/le camp.
- Les rencontres de classe avec la participation des parents (par exemple : entretien avec les parents) sont autorisées, à condition que les instructions des autorités soient respectées. La personne responsable informe du concept de protection applicable à l'événement (respect des règles d'hygiène, port du masque obligatoire, listes de présence à établir, limitation du nombre de participants et toute autre mesure nécessaire).

Pour la mise en œuvre de son concept de protection, la Fondation Salome Brunner s'appuie sur les prescriptions et recommandations respectives de la Confédération, de l'OFSP, du Département de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne et du Département de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne.

Fondation Salome Brunner
Direction générale